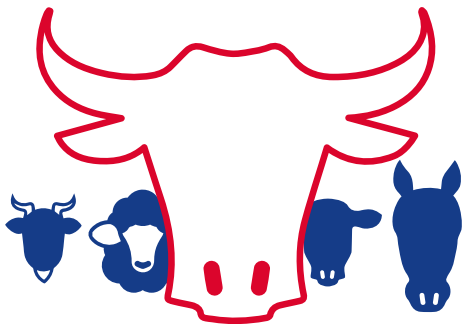


NOS 10 PROPOSITIONS
POUR UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN
FAVEUR DE NOTRE MODÈLE DE PRODUCTION
RESPONSABLE ET DURABLE.



Les 500 000 hommes et femmes de la filière élevage et viande, que représente INTERBEV sont engagés collectivement dans la voie du « Manger mieux ». Forts de notre Pacte Sociétal, nous agissons pour la production et la commercialisation d'une viande française toujours plus durable et responsable. En soutien à notre engagement collectif, nous attendons une politique cohérente pour notre filière viande française : voici les 10 propositions de l'Interprofession Élevage et Viande*.

**INTERBEV, SES ORGANISATIONS NATIONALES
ET SES COMITÉS REGIONAUX**

*Ces 10 propositions sont extraites de la publication d'INTERBEV
« CÔTES À CÔTES / Une politique cohérente pour la filière viande française ! »
éditée à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2022.



**Nous voulons une mesure miroir sur la norme
« interdiction des antibiotiques activateurs
de croissance en élevage ».**

La France doit obtenir l'acte délégué d'application
- aux producteurs des pays tiers qui souhaitent exporter
leurs viandes vers l'UE - de l'interdiction, inscrite dans
la réglementation européenne, d'utiliser les antibiotiques
pour accélérer la croissance ou favoriser le rendement
des animaux d'élevage.



**Nous voulons une mesure miroir sur la norme
« traçabilité des bovins » dans le Règlement européen
visant à lutter contre la déforestation importée.**

La France doit porter un amendement qui impose nos normes de traçabilité des bovins au projet de règlement européen de lutte contre la déforestation importée, qui sera examiné courant 2022, pour prévoir des restrictions aux importations de viandes bovines issues de la déforestation.



**Nous voulons une mesure miroir sur
la norme « durée de transport des bovins ».**

La problématique du bien-être animal n'a pas de frontière. L'UE doit imposer ses normes de bien-être animal à tous les producteurs qui souhaitent accéder à son marché.



**Plus aucun accord bilatéral validé sans mesures miroir
dans la conditionnalité à l'ouverture des contingents
d'importation à droits réduits.**

La France doit refuser toute ratification d'accords bilatéraux qui ne contiennent pas, dans leur conditionnalité, de réciprocité des normes de production en matière d'alimentation animale, d'utilisation d'antibiotiques, de traçabilité et de bien-être animal.



Nous voulons un affichage environnemental fondé sur une méthode d'évaluation robuste et largement partagée, qui tienne compte de l'ensemble des externalités d'un système de production.

Le prochain Gouvernement devra valider une méthode d'évaluation qui reposera sur plusieurs indicateurs scientifiques et complémentaires de la durabilité globale d'un système d'élevage herbager : émissions de Gaz à Effet de Serre, stockage de carbone, préservation de la biodiversité, bien-être animal, parcimonie des produits phytosanitaires.



Nous voulons un soutien des pouvoirs publics aux campagnes de communication collectives des filières en faveur des produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoyait dans son article 18 : « Les campagnes d'information collectives et génériques sur les produits frais, menées par les organisations professionnelles ou interprofessionnelles agricoles portant notamment sur la qualité des produits, les bénéfices nutritionnels et usages culinaires des produits, la connaissance des métiers de la filière ou des démarches agro-environnementales, bénéficient d'espaces d'information périodiques gratuits auprès des sociétés publiques de radio et de télévision. »

Cette disposition n'a jamais été appliquée. Elle doit l'être, pour promouvoir spécifiquement les viandes sous SIQO, dont le cahier des charges intègre des standards de production supérieurs sur le plan sociétal.



Nous souhaitons au plus vite la mise en place effective de la protection des dénominations viande dont les modalités d'application doivent être précisées par décret. En effet, l'encadrement de l'emploi des dénominations désignant traditionnellement des denrées alimentaires d'origine animale pour la description, la commercialisation ou la promotion des denrées à base de protéines végétales fabriquées et/ou commercialisées sur le territoire français est nécessaire à la bonne information du consommateur.

Chacun est libre de consommer ce qu'il souhaite, produits carnés ou pas. L'industrie des protéines végétales est libre de positionner les produits qu'elle souhaite sur le marché des « substituts » de viande, en réponse à une demande. Mais une galette de soja et un steak n'ont pas les mêmes vertus. Ils ne doivent pas être désignés avec les mêmes termes, en trompant les consommateurs.



**Nous voulons une introduction,
dans la réglementation européenne, de l'indication
obligatoire* de l'origine pour toutes les viandes,
y compris lorsqu'elles sont utilisées comme
ingrédients dans les plats préparés.**

A ce jour, cette mesure qui avait fait l'objet d'un décret l'introduisant en France à titre expérimental a pris fin. Il faut donc agir au niveau européen afin qu'elle soit intégrée au droit et applicable par tous les États membres.

*Selon les modalités du décret n° 2016-1137 et de l'arrêté du 28 septembre 2016 fixant les seuils prévus par le décret. Le décret s'appliquait aux denrées alimentaires préemballées. L'arrêté précisait quant à lui l'application de la règle aux plats préparés intégrant plus de 8% de viande (pourcentage exprimé en poids total des ingrédients mis en œuvre dans la denrée alimentaire préemballée).



Nous voulons le maintien de la fréquence minimale de 4 repas sur 20 de viande non hachée de bœuf, veau ou agneau en restauration scolaire et la concrétisation, à court terme, des objectifs d’approvisionnement en viandes issues d’un modèle de production durable dans la restauration collective, fixés par la loi Climat & Résilience : 60% de viandes durables minimum (en valeur) et 100% en ce qui concerne les restaurants gérés par l’Etat.

Concrétiser ces objectifs en application de la loi, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, c’est rendre service simultanément aux 500 000 professionnels de la filière élevage et viandes française, aux territoires sur lesquels ils travaillent, aux consommateurs et à l’environnement.



Nous voulons un label pour les restaurants qui s'approvisionnent à 100% en viandes françaises.

L'État doit également s'assurer que la réglementation en vigueur imposant l'affichage de l'origine nationale des viandes dans les restaurants est correctement appliquée.



Confédération Française de la Boucherie,
Boucherie-Chaumatier, Toulouse



POLE ANIMAL



#PacteSociétal
#PlanDeFilière

AIMEZ LA VIANDE, MANGEZ-EN MIEUX.

Une filière engagée,
responsable et durable.



Retrouvez toutes les informations concernant
l'interprofession et la filière sur :

interbev.fr

la-viande.fr

naturellement-flexitariens.fr



Tour Mattei • 207, rue de Bercy • TSA 21307 • 75564 Paris Cedex 12